

NOMENCLATURE : 01 - 01

**DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE DE L'AVENANT
PORTANT SUR LA MAINTENANCE DES ASCENSEURS DES
BATIMENTS COMMUNAUX**

Le Maire de la Ville de LENS,

Vu le code de la commande publique, et en particulier l'article R
2194-5,

Vu la délibération en date du 25 Mai 2020 relative à l'application des
dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations
à des adjoints au Maire, modifié par l'arrêté n°2024-2150 du 26 juillet
2024,

Vu la décision n°2024-96, relative à la signature du contrat de
maintenance des ascenseurs des bâtiments communaux (45OJYFYY),
avec la société OTIS,

Considérant la nécessité de garantir la continuité de la maintenance
des ascenseurs de la Ville dans l'attente que la procédure visant à
choisir le nouveau prestataire aboutisse, le présent avenant a pour
objet de prolonger de 3 mois, du 1er avril au 30 juin 2025, les
prestations actuelles de maintenance des ascenseurs, selon les
stipulations du contrat initial.

Décision n° 2025- 104

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature de l'avenant au contrat 45OJYFYY, en date du 3 avril 2024, pour la maintenance des ascenseurs des bâtiments communaux, avec la société OTIS – Agence Service de Lille – Parc Europe – 340/4, avenue de la Marne – 59 700 MARCQ EN BAROEUL.

ARTICLE 2 : Cet avenant prolonge de 3 mois, du 1er avril au 30 juin 2025, les prestations actuelles de maintenance des ascenseurs, pour un montant forfaitaire de 2 500 € HT, portant ainsi le montant total du contrat à 12 500 € HT.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2025 de la Ville de Lens.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services Techniques et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le **10 avril 2025**

Pour le Maire,

L'adjoint au Maire,

